

AIDE SOCIALE EN FAMILLE D'ACCUEIL AGRÉÉE

SKOAZELL SOKIAL EN TIEGEZHIOU DEGEMER GRATAET

BÉNÉFICIAIRES

Accueillis en situation de handicap reconnu, accueillis dans des familles d'accueil agréées par le Président du Conseil départemental.

NATURE DE L'AIDE

Paiement à l'accueilli de ses frais d'accueil non couverts par sa participation et celle de son conjoint.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Paiement des frais d'accueil mensuels, compte tenu d'une participation de l'accueilli à ses frais égale à 90 % de ses ressources, sous réserve d'un minimum légal laissé à sa disposition.

Cette aide est une avance récupérable sur le patrimoine du bénéficiaire, dans les conditions réglementaires.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossier à constituer auprès du CCAS de la commune où l'accueilli était domicilié avant son entrée en famille d'accueil agréé.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction générale adjointe solidarités
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 59 54